

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 31 juillet 2023, par laquelle Monsieur ACHERITOGARAY demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du 19 rue de Reims - 29160 CROZON, en zone bleue, sur trois places de stationnement, afin d'effectuer un déménagement le lundi 7 août 2023, de 8 heures à 12 heures,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 7 août 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du 19 rue de Reims en CROZON, sur la zone bleue, sur trois places de stationnement, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 **Le 7 août 2023**

Durant la période du déménagement, Monsieur ACHERITOGARAY est autorisé à occuper trois places de stationnement au droit du 19 rue de Reims à CROZON, sur la zone bleue.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 1^{er} Août 2023
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN